

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04/11 /2020

L'an deux mil vingt, le 04 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie ROCHER, Jacques DESMÉ, Sylvie CHEVALET, Thierry SAVATON, Marie-Pascale URSOT-BOUDET, Pierre GARNIER, Monique MAILLARD, Robert JUQUOIS, Alain DAULÉAC, Pascal FOURNIAU, Marine BLANCHIN, Alain COUVREUX, Benoît GEINDREAU, Christine THIBAUT.

Absent excusé : David LEGRAND.

David LEGRAND a donné procuration à Marie-Pascale BOUDET.

A été nommée secrétaire : Sylvie CHEVALET.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 14; Représentés : 15.

ADOPTION DU COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019.

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Veude, pour l'année 2019.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Veude, pour l'année 2019.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES ET RESEAUX DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération n°2020013 du 10/03/2020 prise par l'ancienne équipe municipale, pour le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées de la commune de Champigny-sur-Veude, Mme la Maire présente au conseil municipal le contrat d'ingénierie de SAFEGE, 7/9 Rue du Luxembourg 37071 TOURS CEDEX 02, concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des ouvrages et réseaux du système d'assainissement.

Ce contrat d'ingénierie de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des ouvrages et réseaux du système d'assainissement comporte :

- **Le diagnostic génie-civil du bassin d'aération de la STEP :**

Visite du site et inspection visuelle, diagnostic amiante et plomb (sous-traitance allo diagnostic), prélèvements, carottage et analyse au laboratoire (sous-traitance Ginger), rédaction du rapport.

- **Le traitement de réduction des apports en eaux claires parasites permanentes + équipement autosurveillance :**

Avant-projet et projet. Assistance à la passation du contrat de travaux (DCE + analyse des offres), visa, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.

- **Dossier de subvention :**

Réalisation du dossier de subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne,

pour un montant de 19 850,00 euros HT, 23 820,00 euros TTC.

- **La mise à jour du zonage d'assainissement :**

Révision du zonage :

Collecte et analyse des données de base (démographie, POS/PLU, zonage précédent etc...) fournies par le Maître d'ouvrage.

Définition des secteurs d'étude et cartographie en assainissement collectif (au maximum 4 - aucune investigation de terrain n'est prévue au marché)

Réunion de présentation des résultats.

Elaboration du dossier d'enquête publique et la carte du zonage EU en 6 exemplaires.

Suivi de l'enquête publique (intégration des remarques du commissaire enquêteur),

pour un montant de 3 492,00 euros HT, 4 190,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de SAFEGE,

- Autorise Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe d'assainissement.

VENTE DE LA MAISON AU 13 RUE ST NICOLAS

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal souhaitent un délai de réflexion et demandent que de la vente de la maison au 18 Rue St Nicolas soit remise à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Des devis de toiture, d'isolation, d'électricité et de plomberie seront demandés auprès des entreprises concernées.

CONVENTION D'ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER.

Aurélié ROCHER, Maire présente au conseil municipal les prestations offertes par la SAFER, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet "VIGIFONCIER". La collectivité disposera des informations relatives aux opérations réalisées par la SAFER (rétrocessions).

Une convention sera signée avec la SAFER. Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER en vue :

- d'apporter à la collectivité une information sur le marché foncier concernant son territoire;
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de vente qui présentent un enjeu pour la collectivité;
- de réaliser une synthèse ou analyse de marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la collectivité ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Le coût de la prestation est fonction de nombre d'habitants de la commune soit 859 habitants, recensement INSEE, en vigueur à compter du 1er janvier 2020 soit un forfait annuel de 150,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la SAFER
- Autorise Mme la Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de l'aménagement foncier engagé sur une partie de la commune, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Richelieu et Pouant avec extension sur Champigny-sur-Veude propose de modifier les limites communales sur le périmètre d'aménagement foncier afin de les rendre plus lisibles.

La procédure en la matière est fixée par les articles R.123-5 et R123-18 du code rural et de la pêche maritime dont voici le texte :

"La modification de la circonscription territoriale des communes en application de l'article L.123-5 est prononcée par le préfet, à la demande des commissions communales et après avis des conseils municipaux et du conseil départemental. Elle ne donne pas lieu à enquête dans les communes intéressées ni à la constitution d'une commission syndicale. Cette modification, dont les frais sont à la charge du département, doit intervenir le plus tôt possible après la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

A cette fin, le président du conseil départemental notifie au préfet son arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier. L'arrêté du préfet portant modification de circonscription territoriale est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département dans le mois qui suit cette notification et fait l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département."

Ce plan fait suite à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Richelieu et Pouant en date du 15 septembre 2020 qui a validé la mise à l'enquête du projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes.

Sur proposition de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DÉCIDE d'approuver les modifications proposées par la commission intercommunale aux limites communales sur le périmètre d'aménagement foncier.

ACCEPTATION DE DONS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la remise de dons en espèces par 2 personnes, pour un montant total de 107 euros,
- la décision de Mme la Maire d'accepter ces dons,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter les dons dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Mme la Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

DÉLÉGUÉS COMMISSION SATESE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, au scrutin secret à la majorité absolue, la modification des délégués au SATESE de TOURS :

SATESE (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux) :

Titulaire : Thierry SAVATON, suppléant : Jacques DESMÉ.

Cette délibération modifie la délibération n°2020017 du 23/06/2020.

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- travaux de voirie sur tout le territoire de la commune,

- la mise en place de réseaux d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- sur tout le territoire de la commune de Champigny-sur-Veude, le taux de la taxe d'aménagement est modifié et s'établit à 1,50%.

- la présente délibération sera applicable à compter du 01 janvier 2021 et sera renouvelée d'année en année automatiquement.

Transmission de la présente délibération aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Les écoles enregistrent une baisse des effectifs. Un rendez-vous est fixé avec Mme la Maire et l'inspection académique de CHINON, le lundi 30 novembre.

Une demande tarifaire pour l'entretien de l'éclairage public a été faite auprès INEO de Descartes.

Il a été constaté une mauvaise évacuation des eaux de pluie, Rue de Monteneau, Rue des Cloîtres, Rue d'Enfer, lors de fortes pluies. Des solutions doivent être trouvées rapidement afin de remédier à ces problèmes.

Des rondins de bois ont été laissés sur l'accotement de la route de chaque côté, beaucoup trop proches de la voie, au lieu-dit « Châtre ». Il va être demandé à l'entreprise qui a réalisé les travaux d'évacuer ce bois.

Une plaque portant les noms des morts pour la nation doit être réalisée pour le Monument aux Morts. Il a été décidé que les soldats dont les noms figureront sur cette plaque doivent être morts pour la France (mention sur l'acte de décès) et soit être nés à Champigny soit habiter Champigny au moment de leur incorporation.

Une réunion aura lieu lundi 09 novembre à 18 heures à la mairie pour l'élection des membres du bureau de l'association de cantine scolaire, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'Ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 20H.

Champigny-sur-Veude, le 10/11/2020

La Maire,
Aurélie ROCHER